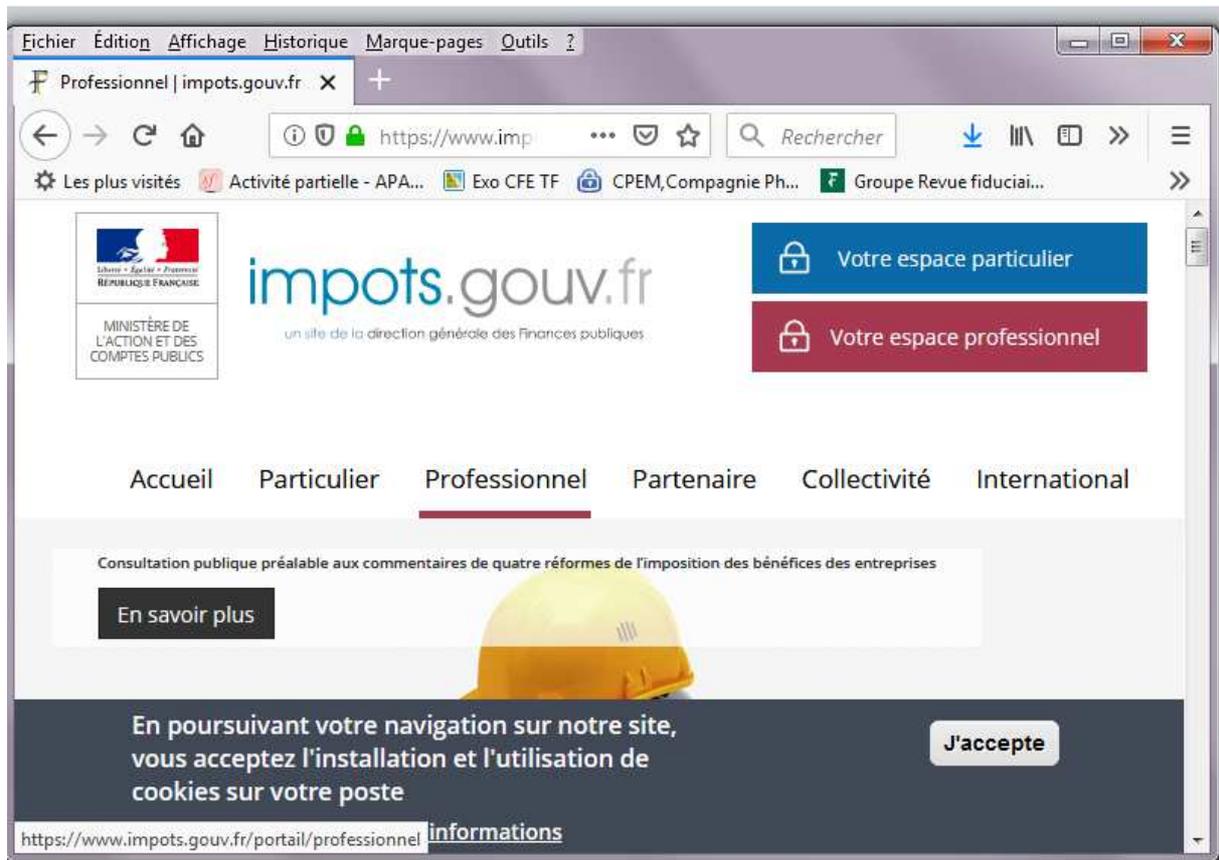


PROCEDURE DE PAIEMENT EN LIGNE pour les taxes foncières > 1000 € et CFE, qui ne figurent pas sur vote accès en ligne IMPOTS.GOUV.FR /PARTICULIER

Le paiement par chèque ou virement est impossible

ACCEDER A [ACCEUIL IMPOTS.GOUV.FR](https://www.impots.gouv.fr)



CLIQUER SUR **PROFESSIONNEL**

VOUS POUVEZ AUSSI...

Payer votre taxe foncière
et votre CFE



Simuler votre crédit
d'impôt compétitivité
emploi (CICE)



Simuler votre taxe sur les
surfaces commerciales



Simuler votre crédit
d'impôt pour dépenses de
recherche ou d'innovation



ALLER SUR PAYER VOTRE TAXE FONCIERE OU CFE avec votre avis d'imposition à payer

Sur lequel figure :

Le N°FISCAL

La REFERENCE DE L AVIS



Bienvenue sur le site du paiement de l'impôt

Sur le site du paiement de l'impôt vous pouvez :

Souscrire ou modifier votre souscription au prélèvement mensuel ou au prélèvement à l'échéance de vos impôts

➤ [En savoir plus](#)

Payer votre impôt en ligne

➤ [En savoir plus](#)

L'envoi postal des avis d'acompte et d'impôt de CFE-IFER est supprimé. Désormais, les entreprises doivent consulter ces avis dans leur espace professionnel.

Pour accéder à ces services, saisissez votre numéro fiscal figurant notamment dans le cadre « Vos références » de votre avis d'imposition, ou pour les entreprises DGE, le SIRET de l'entreprise :

Numéro fiscal :

[Continuer](#)

➤ [Consulter les caractéristiques techniques de sécurité du site](#)

SUIVRE LES INSTRUCTIONS :

- Renseigner le N°FISCAL
- La référence
- Le compte bancaire
- Valider l'autorisation de prélèvement
- Enregistrer l'ordre de paiement

Vous pouvez mettre en place le prélèvement mensuel ou à l'échéance